

Budget Primitif 2022

Propos liminaires
Lecture en séance du conseil

I.	SYNTHESE DE L'EQUILIBRE GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL	2
II.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	3
A.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3
B.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5
III.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	13
A.	LES DEPENSES D'EQUIPEMENT	13
B.	LES AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17
C.	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	18
IV.	LE BUDGET PRIMITIF 2022 DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES BAUX COMMERCIAUX	19
A.	LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	19
B.	LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	20
C.	LE BUDGET DES BAUX COMMERCIAUX	22

I. Synthèse de l'équilibre global du budget principal

Le budget prévisionnel 2022 s'équilibre à 30,86 millions d'euros dont 22,12 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 8,74 millions d'euros pour la section d'investissement.

Ce budget se présente de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	19 784 270	22 113 090
Virement à la section d'investissement	1 299 050	
Opérations d'ordre	1 035 000	5 230
Total Section fonctionnement	22 118 320	22 118 320
Investissement	8 632 340	6 303 520
Virement de la section fonctionnement		1 299 050
Opérations d'ordre	105 230	1 135 000
Total Section investissement	8 737 570	8 737 570
Total Général	30 855 890	30 855 890

Le volume de la section de fonctionnement est en augmentation de 4,5 % (950 k€) par rapport au Budget Primitif (BP) 2021. Cette augmentation s'explique notamment par une hausse de l'Attribution de Compensation et des recettes fiscales. Elle permet d'augmenter le virement effectué depuis la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement (+ 380 k€) qui vient autofinancer les investissements. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent également d'un peu plus de 3 % principalement sur le chapitre des charges à caractère général. Les charges de personnel, elles, demeurent constantes.

Il faut également rappeler que les charges à caractère général avaient diminué de plus d'1 % entre 2020 et 2021.

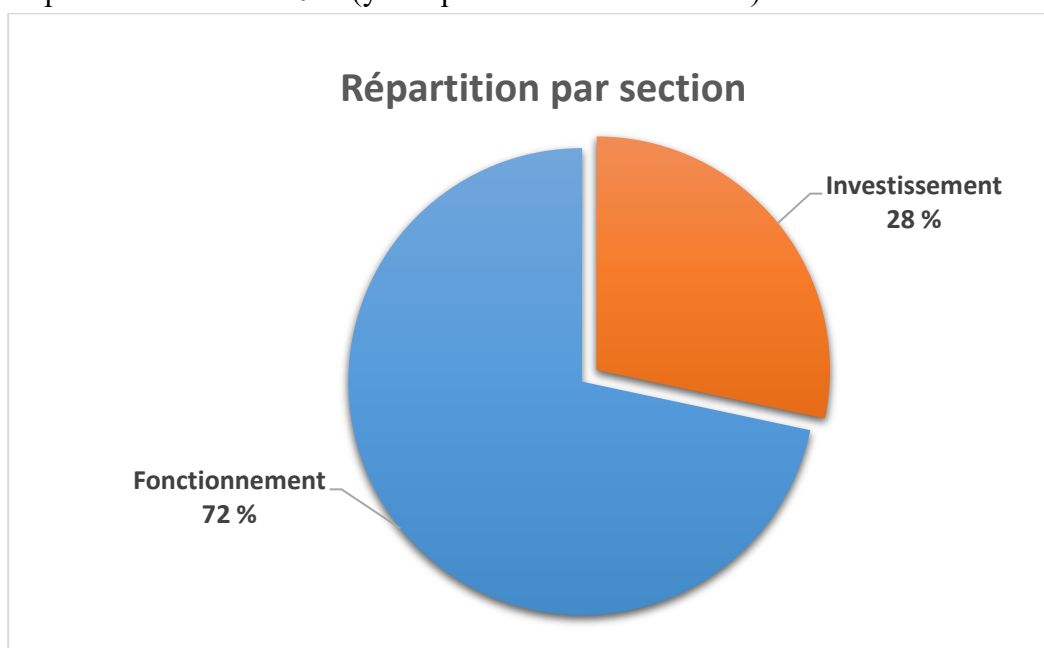
Les dépenses d'équipement prévisionnelles sont en légère hausse par rapport au BP 2021 (+ 213 k€). Certains chantiers ayant été retardés en 2021, ils ont été réinscrits pour l'exercice 2022 comme la mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues Jean Jaurès et de la Liberté ainsi que la deuxième phase de la rénovation thermique et énergétique de l'Hôtel de Ville.

De plus, de nouvelles opérations sont prévues notamment la réhabilitation-regroupement des écoles Johanny Collomb qui s'étalera sur plusieurs années avec les premiers paiements de maîtrise d'œuvre sur l'exercice 2022.

Quant au remboursement en capital de la dette, il s'élèvera pour l'exercice 2022 à 775 500 €.

Au premier janvier 2022, l'encours de dette sera d'un peu moins de 2,75 M€ soit moins de 210 euros par habitant pour une moyenne nationale autour de 860 €, soit quatre fois plus bas.

La répartition par section du BP 2022 (y compris mouvement d'ordre) est la suivante :



II. La section de fonctionnement du budget principal

A. Les recettes de fonctionnement

Comme évoqué en préambule, les recettes de fonctionnement sont prévues en hausse pour le BP 2022.

Les produits fiscaux ont été estimés sans augmentation de taux.

Toutefois, la valeur des bases locatives est réévaluée tous les ans à la hausse et la Ville devrait toujours bénéficier d'une évolution physique des bases. De plus, l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais sera en augmentation.

Ces augmentations fiscales masquent une baisse prévisionnelle de recettes issues des activités des services, des dotations et participations qui ont été prudemment évaluées en diminution.

Par chapitre, les recettes de fonctionnement, ainsi que leur évolution par rapport au BP 2021, se décomposent ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	BP 2021	BP 2022	Évolution valeurs	Évolution %
013 Atténuation de charges	0,14	0,15	0,01	7,1 %
70 Produits d'activités des services	1,06	0,99	-0,07	-6,2 %
73 Impôts et taxes	18,63	19,05	0,42	2,3 %
74 Dotations et participations	1,21	1,80	0,59	48,3 %
75 Autres produits de gestion courante	0,11	0,12	0,01	6,5 %
Total	21,15	22,11	0,96	4,5 %

Le chapitre des dotations et participations est en forte augmentation en raison de la compensation versée par l'État pour neutraliser sa décision de diviser par deux la valeur locative des locaux industriels et commerciaux occasionnant une perte équivalente de taxe foncière (chapitre 73 impôts et taxes).

➤ **Les produits des services (chapitre 70)**

Prudemment, les recettes des activités de service ont été prévues en légère baisse.

En effet, bien qu'une réévaluation des tarifs conforme à l'inflation soit envisagée, il est difficile de prévoir la fréquentation des différents services proposés en raison du contexte sanitaire encore incertain.

➤ **Les recettes fiscales (chapitre 73)**

Ce chapitre concerne l'ensemble des recettes fiscales (impôts ménages, taxe sur l'électricité, droits de mutation) ainsi que le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL).

Ce chapitre est en augmentation d'un peu plus de 400 000 €.

Cette augmentation est principalement due à l'augmentation de plus de 650 k€ de l'AC ainsi que des droits de mutation à hauteur de 200 k€.

Les recettes des impôts locaux sont, elles, en baisse, en raison de la diminution des valeurs des locaux industriels, évoquée précédemment et versée par l'État en compensation. Ces écritures entraînent donc une baisse des recettes fiscales et une augmentation des dotations.

Les taux d'imposition resteront constants et demeurent inchangés depuis 2001, en dehors de la prise en compte de la part départementale obligatoirement incluse dans le taux communal affiché afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation. Cette modification n'entraîne cependant aucune augmentation de taux global pour les contribuables puisque la part départementale est supprimée.

Les hypothèses retenues pour estimer ces recettes fiscales sont celles exposées dans le rapport sur les orientations budgétaires présentées au Conseil municipal du 22 novembre 2021. Pour mémoire, elles ont été basées sur une revalorisation des bases locatives de + 1,1 % et une estimation de la dynamique des bases. Les évolutions prévues sont donc les suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : + 2,1 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : + 0,1 %

Le produit des impôts directs locaux pourrait ainsi s'élever à 8,1 millions d'euros, soit une baisse prévisionnelle d'environ 5 % par rapport au budget primitif 2021.

En outre, ce chapitre intègre également l'Attribution de Compensation versée par la CCEL. Celle-ci est prévue en hausse, conformément à l'engagement de réévaluation annuelle votée par l'intercommunalité en faveur de chacune de ses communes. Son montant devrait ainsi s'élever à 10,096 millions d'euros en 2022.

Enfin, les droits de mutations ont été revus à la hausse en raison du montant réellement perçu ces dernières années toujours plus élevé que le montant des inscriptions budgétaires.

➤ **Les dotations et participations financières (chapitre 74)**

Le chapitre 74 constitué des dotations de l'État et des participations (CAF essentiellement) serait en forte hausse de 48 % (+ 585 k€).

Comme précédemment évoqué, cette augmentation est à mettre en relation avec la baisse attendue du produit des impôts directs locaux. Les montants de taxe foncière sur les locaux industriels ayant été divisé

par deux, l'État verse une compensation qui est, elle, perçue au chapitre 74 des dotations et justifie cette forte augmentation.

La participation CAF, notamment pour la gestion des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants, quant à elle, est estimée en légère baisse au BP 2022 (1,05 M€ au lieu de 1,07 M€).

Le chapitre 74 s'élèverait donc à un montant de 1 796 600 € pour le BP 2022 alors qu'il était de 1 211 600 € au budget précédent.

➤ **Les autres produits de fonctionnement (013 et 75)**

Les autres produits de fonctionnement sont prévus en légère hausse avec notamment une augmentation de 10 000 € des remboursements sur rémunérations du personnel. Cette augmentation est réaliste par rapport aux sommes perçues les années précédentes.

Les recettes liées aux loyers et aux locations du domaine privé communal (antennes relais notamment) ont été revues en légère hausse en raison des révisions de prix attendues.

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveront à 19,78 millions d'euros en 2022 soit une hausse de 3,3 % par rapport au BP 2021.

Cette hausse est principalement due à l'augmentation des charges à caractère général qui augmentent de 0,56 M€. La souscription d'une assurance dommage-ouvrage chiffrée à 165 k€ constitue une dépense nouvelle impactant ce chapitre.

L'autofinancement, constitué du virement à la section d'investissement et des amortissements, est en augmentation de près de 320 k€ et devrait s'établir à plus de 2,32 millions d'euros.

Par chapitre budgétaire, le détail des dépenses de la section est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	BP 2021	BP 2022	Évolution valeurs	Évolution %
011 Charges à caractère général	5,38	5,95	0,56	10,4 %
012 Charges de personnel	10,00	10,01	0,00	0,0 %
014 Atténuations de produits	1,96	1,95	0,00	-0,2 %
65 Autres charges de gestion courante	1,68	1,76	0,07	4,3 %
66 Charges financières	0,05	0,04	-0,01	-20,0 %
67 Charges exceptionnelles	0,02	0,03	0,01	67,9 %
022 Dépenses imprévues	0,05	0,05	0,00	0,0 %
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	19,14	19,78	0,64	3,3 %
023 Virement à la section d'investissement	0,92	1,30	0,38	41,16 %
042 Opération d'ordre (amortissements)	1,10	1,04	-0,07	-5,91 %
<i>Dépenses d'ordre</i>	2,02	2,33	0,31	15,53 %
Total	21,16	22,12	0,95	4,51 %

➤ **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Comme évoqué précédemment, ce chapitre est marqué par une augmentation importante de plus de 560 k€. Cependant, la souscription d'une assurance dommage-ouvrage a été prévue pour un montant de 165 k€. Cette charge constitue une dépense nouvelle qui impacte nécessairement à la hausse ce chapitre qui atteint 5,95 M€.

De plus, certains services sont désormais externalisés ce qui occasionne une augmentation de ce chapitre et une baisse des dépenses de personnel.

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012)**

Les charges de personnel sont stables en 2022. Les augmentations liées au Glissement Vieillesse Technicité et à divers recrutements sont compensées par des départs ainsi que par l'externalisation de certains services.

➤ **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Le chapitre 014 atténuations de produits, est en légère baisse.

Ce chapitre regroupe le paiement du Fonds de Péréquation de recettes Intercommunales et Communales (FPIC) et du prélèvement opéré au titre de la loi SRU¹.

Ce dernier avait fait l'objet d'une forte augmentation en 2021 mais devrait ensuite demeurer stable durant trois exercices. La légère baisse correspond aux subventions octroyées en faveur de la construction de logements sociaux qui permettent une réduction de cette contribution.

Le FPIC a été évalué en légère hausse mais comme l'année dernière cela n'aura pas d'impact sur le budget 2022 puisque la CCEL devrait répercuter cette nouvelle dépense en rehaussant l'attribution de compensation versée à la commune.

➤ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre est en augmentation de 4,3 % soit environ 70 kiloeuros.

La subvention versée au CCAS a ainsi été revue en hausse de plus de 10 000 euros.

De plus, la contribution versée à l'école privée Jeanne d'Arc est envisagée en hausse de près de 14 000 € pour s'établir à 191 000 euros.

Concernant les autres postes de ce chapitre, ils concernent notamment les dépenses d'informatique en nuage qui sont elles aussi en augmentation.

➤ **Les charges financières (chapitre 66)**

Les charges financières envisagées en 2022 sont en baisse. En effet, le profil d'amortissement des emprunts est à amortissement progressif, le versement des intérêts diminuant donc à taux équivalents. Ces derniers devant demeurer au même niveau pour 2022 et dans la mesure où aucun nouvel emprunt ne devrait être nécessaire en 2022, les intérêts de la dette pour 2022 devraient donc baisser pour s'établir à 40 000 €.

¹ Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain adoptée le 13/12/2000. L'article 55 fixe le seuil minimum de logements sociaux dont doit disposer la commune.

➤ **Les charges exceptionnelles (chapitre 67) et dépenses imprévues (022)**

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont prévues à hauteur de 34 500 euros dont 6 600 euros de subventions exceptionnelles conformément à la proposition de délibération des subventions.

Il est proposé de conserver le montant des dépenses imprévues à leur valeur 2021, c'est à dire 50 000 €.

➤ **Le virement à la section investissement (chapitre 023)**

Le virement réalisé au profit de la section d'investissement est pour une deuxième année consécutive en forte hausse (+41 %) et envisagé à près de 1,3 million d'euros.

Cette augmentation marque les capacités d'autofinancement de la ville pour ses projets d'investissement.

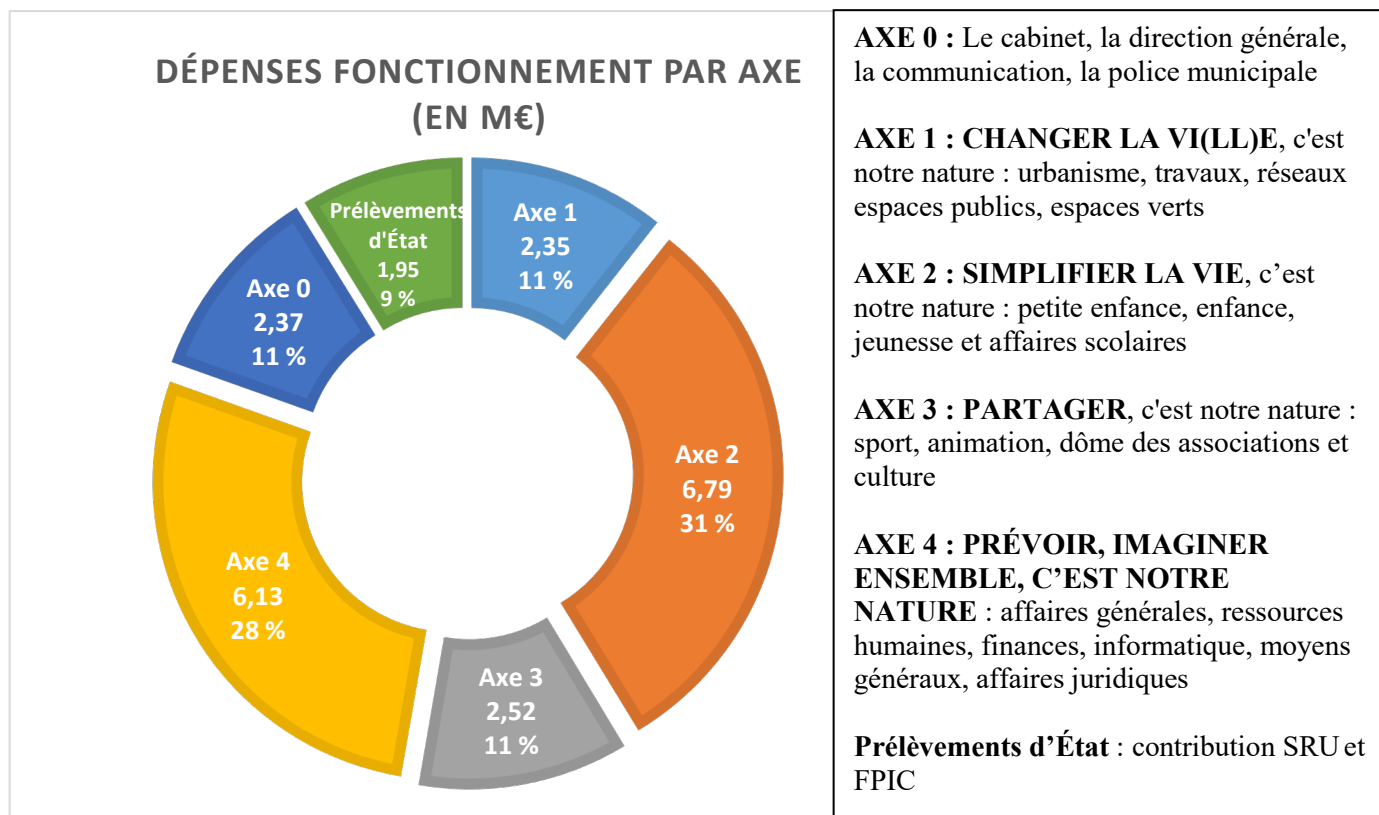
➤ **Les dotations aux amortissements (chapitre 042)**

Le montant prévisionnel des dotations aux amortissement est envisagé en légère baisse au vu des investissements amortissables réalisés.

Cependant, comme habituellement, ce chapitre sera réévalué lors du budget supplémentaire afin de prendre en compte l'ensemble des écritures 2021 qui ne sont pas arrêtées à ce jour.

Répartition des dépenses de fonctionnement par axe

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement par axe est la suivante :



AXE 0 : Le cabinet, la direction générale, la communication, la police municipale

AXE 1 : CHANGER LA VI(LL)E, c'est notre nature : urbanisme, travaux, réseaux espaces publics, espaces verts

AXE 2 : SIMPLIFIER LA VIE, c'est notre nature : petite enfance, enfance, jeunesse et affaires scolaires

AXE 3 : PARTAGER, c'est notre nature : sport, animation, dôme des associations et culture

AXE 4 : PRÉVOIR, IMAGINER ENSEMBLE, C'EST NOTRE NATURE : affaires générales, ressources humaines, finances, informatique, moyens généraux, affaires juridiques

Prélèvements d'État : contribution SRU et FPIC

Les prélèvements d'État sont constitués par la contribution SRU² versée car la Ville ne dispose pas du taux légal de logement sociaux et la contribution au FPIC³.
Ces deux prélèvements constituent 9 % des dépenses de fonctionnement.

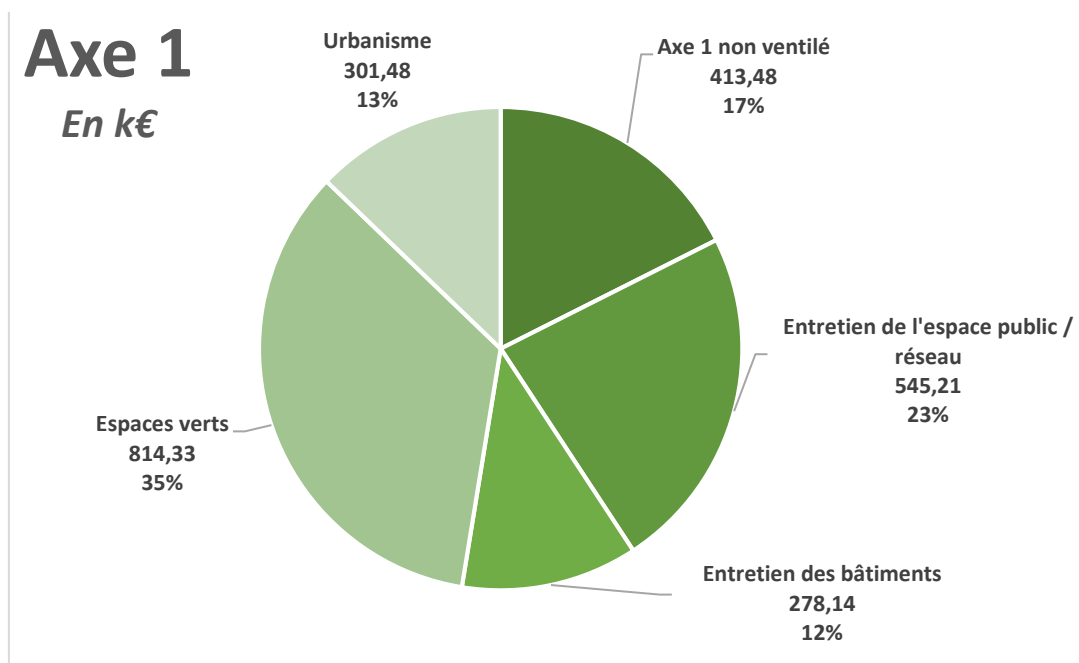
² SRU : Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain adoptée le 13/12/2000. L'article 55 fixe le seuil minimum de logements sociaux dont doit disposer la commune

³ Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes

Axe 1 « Changer la Vi(II)e, c'est notre nature »

Les dépenses de l'axe 1 sont réparties à 45 % (1,06 million d'euros) pour les dépenses de personnel et à 55 % (1,3 million d'euros) pour les charges courantes des services.

Par politique publique, les volumes financiers de l'axe 1 du BP 2022 sont les suivants :



L'entretien des espaces publics, des réseaux et des espaces verts constituent les principales dépenses de fonctionnement envisagées pour l'axe 1. Elles sont en augmentation par rapport au BP 2021 de 70 k€.

Ces postes comprennent notamment le marché d'entretien des espaces verts (465 k€), des charges de personnel (373 kiloeuros) ou le nettoyage des parcs et des voiries (140 k€).

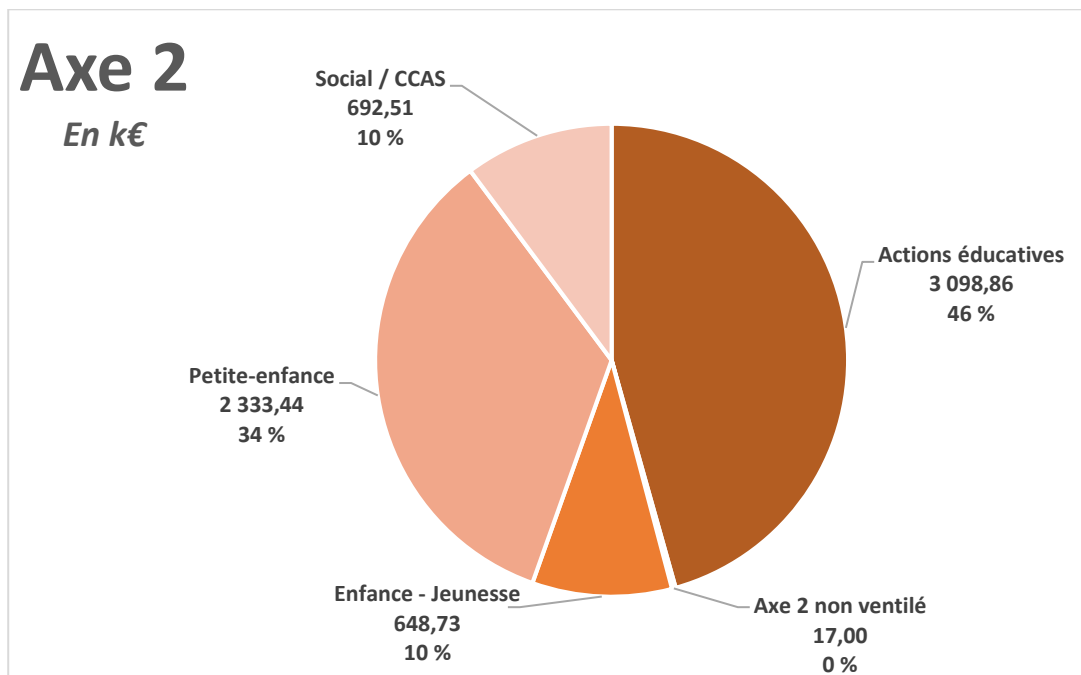
Enfin, l'entretien des bâtiments indiqué dans les dépenses de l'axe 1 a fortement diminué par rapport à l'année dernière car les crédits sont fléchés directement dans les politiques concernées lorsque les bâtiments ne sont utilisés que pour une activité.

Ainsi les dépenses afférentes aux bâtiments scolaires sont identifiées dans les actions éducatives de l'axe 2 permettant de cette façon de mieux appréhender le coût par politique publique.

Axe 2 « Simplifier la vie, c'est notre nature »

L'axe 2 est l'axe le plus important en terme de volume budgétaire. Il constitue près du tiers des dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2022 avec 6,56 millions d'euros. Ce montant est stable par rapport à l'année précédente (+0,15 M€). Les dépenses de personnel constituent à elles seules plus des deux tiers des dépenses et s'élèvent à 4,6 M€. Les dépenses courantes s'élèvent à un peu plus de 1,26 M€ alors que les subventions octroyées aux associations dépendant de cet axe et la contribution à la politique sociale, via le CCAS, s'élèvent à plus de 670 k€.

Par politique publique, les volumes financiers sont les suivants :



La part la plus importante de cet axe est consacrée aux actions éducatives qui s'élèvent à plus de 3 millions d'euros. Elles sont elles-mêmes constituées aux deux tiers de dépenses de personnel, pour plus de 2 millions d'euros. Quant aux fournitures scolaires, elles représentent à elles seules, près de 55 000 euros.

Le deuxième poste important de cet axe concerne la politique en faveur de la petite-enfance qui en constitue le tiers. Elle est principalement constituée de dépenses de personnel qui s'élèvent à plus d'1,9 million d'euros (83 % de cette politique) notamment pour l'encadrement des enfants.

Concernant la politique sociale de la commune, celle-ci est portée par le CCAS mais financée par une subvention qui lui est versée par le budget communal et envisagée à près de 475 k€ pour 2022.

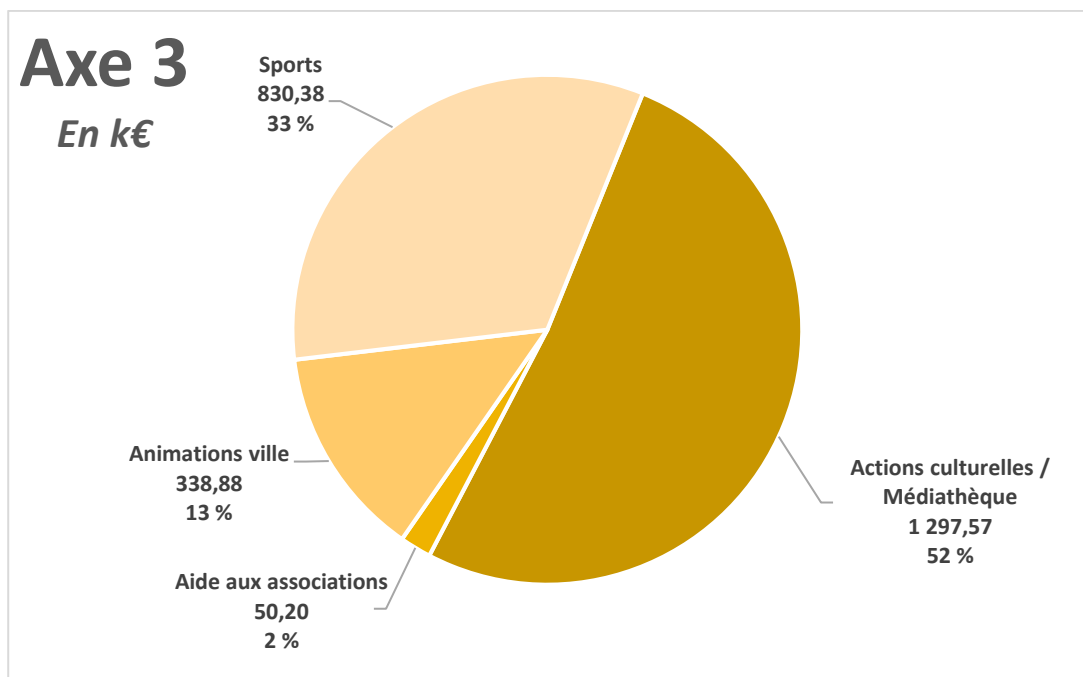
Le coût du personnel mis à disposition de cet établissement public s'élèvera à 216 k€ mais fera l'objet d'un remboursement par l'établissement.

Enfin, près de 650 k€ sont consacrés à la politique dédiée à l'enfance et la jeunesse dont plus de la moitié pour des dépenses de personnel et 132 000 € pour la subvention au centre aéré « La Galipette ».

Axe 3 « Partager, c'est notre nature »

Un peu plus de 2,5 millions sont budgétés pour l'axe 3 dont 37 % de dépenses courantes. Les charges de personnels représentent, quant à elles, 48 % des dépenses de cet axe (plus d'1,2 M€). Le reste (14 %) étant consacré aux subventions octroyées aux associations dépendant de cet axe (357 k€).

La répartition de ces dépenses pour chacune des politiques est la suivante :



L'action culturelle, qui englobe notamment la ludo-médiathèque et le Neutrino théâtre, représente plus de la moitié des dépenses de cet axe dont 254 k€ de subventions intervenant dans le domaine de la culture et des loisirs et plus de 700 k€ consacrés aux dépenses de personnels.

En ce qui concerne les sports, le budget prévisionnel s'élève à 830 k€ dont 56 % de charges de personnel. Un tiers du budget des sports est consacré aux dépenses courantes (notamment l'entretien des bâtiments et des terrains) et le reste aux subventions octroyées aux associations sportives.

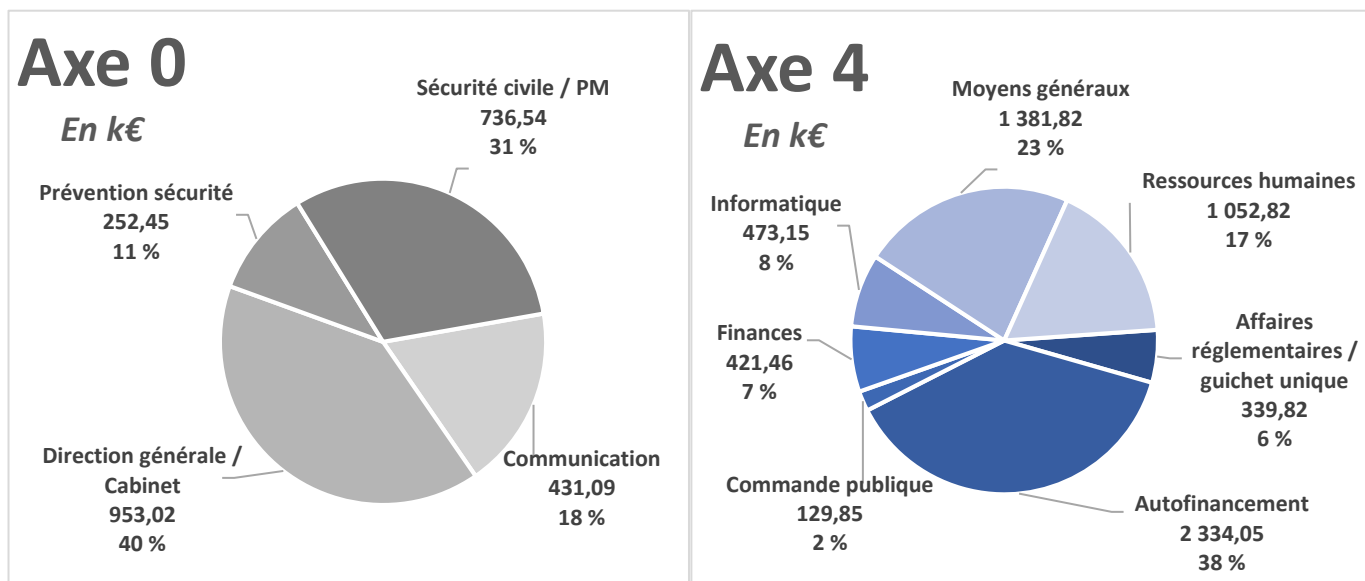
Le budget dédié aux animations organisées dans la commune, comme les illuminations ou les événements festifs est stable pour s'établir à un peu moins de 340 k€.

Axe 0 et 4 « Dépenses services fonctionnels »

Le budget des services fonctionnels est important affichant près de 8,5 M€ mais il faut noter l'autofinancement de 2,33 M€ qui constitue une dépense interne créant une recette d'investissement et permettant de financer ces derniers.

Sur la totalité des dépenses des axes 0 et 4, les charges de personnel représentent un peu plus du tiers avec 3,1 millions d'euros.

Pour les deux axes, le budget est réparti ainsi :



Les dépenses affectées à la direction générale / cabinet, regroupent notamment les indemnités et frais relatifs aux mandats d'élus qui s'élèvent à près de 200 k€. Quant aux autres dépenses, elles concernent notamment des frais qui ne peuvent être précisément répartis dans une politique publique et sont donc affectées à la direction.

Les dépenses de communication sont constituées pour plus d'un tiers de dépenses de personnel.

Les dépenses de sécurité civile portent notamment sur la contribution versée au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours qui devrait avoisiner les 218 k€ ainsi que le marché de surveillance des bâtiments communaux pour 130 k€. Le reste est principalement constitué des dépenses de personnel (350 k€).

Enfin, les dépenses de prévention/sécurité concernent les diagnostics et contrôles réglementaires des bâtiments ainsi que les dépenses de personnel du service gérant leurs traitements.

On peut noter également une forte augmentation des dépenses informatique notamment à cause de l'augmentation prévisionnelle du marché d'infogérance ou du déploiement de divers logiciels qui nécessitent une maintenance nouvelle.

III. La section d'investissement du budget principal

A. Les dépenses d'équipement⁴

Le volume des dépenses d'équipements envisagé pour 2022 s'élève à 5,8 millions d'euros, soit une hausse de plus de 400 kiloeuros par rapport au BP 2021 qui faisait déjà suite à une hausse de 850 k€ par rapport au BP 2020.

Par habitant, ce montant est supérieur de 30 % à la moyenne de la strate et s'établit à 420 euros.

Parmi celles-ci deux autorisations de programme (AP) perdureront : celle concernant les travaux rue de la République ainsi que celle concernant la réhabilitation/fusion des écoles Joanny Collomb. Ces deux autorisations de programme nécessitent des crédits de paiement 2022 à hauteur de 740 000 euros (540 000 euros pour les écoles et 200 000 euros pour la rue de la République).

Aussi, les autorisations de programme et crédits de paiement seront les suivantes :

- **AP n° 152 Réaménagement de la rue de la République**

Ces crédits de paiement concernent la tranche C (rue de la République – trottoirs nord en face de l'école J. Collomb) pour la poursuite des études ainsi que les travaux.

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
3 081 000 €	12 000 €	442 471,48 €	2 202 789,78 €	184 366,62 €	19 372,12 €	220 000 €

- **AP n° 202101 Fusion – Réhabilitation-regroupement des écoles Joanny Collomb**

Cette autorisation de programme porte sur la fusion –réhabilitation des écoles Joanny Collomb.

C'est un projet important qui dépassera les 10 M€ et s'étalera jusqu'en 2027.

Les crédits de paiement pour 2022 seront essentiellement dédiés à la maîtrise d'œuvre et aux études préalables aux travaux.

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10 026 000 €	540 000 €	3 700 000 €	3 410 000 €	2 300 000 €	42 600 €	33 400 €

Grands projets – 1,92 million d'euros

Les opérations emblématiques en matière de grands projets sont les suivantes :

- **Acquisition immobilière** : Acquisition d'un local pour la police municipale, 620 k€ ;
- **École Joanny Collomb (AP évoquée précédemment)** : Réhabilitation/fusion des écoles, 540 k€ ;
- **Rue de la République (AP évoquée précédemment)** : Phase C des travaux 200 k€ ;
- **Les P'tites Quenottes** : Réhabilitation pour 180 k€ ;
- **Salle Marius Berliet** : aménagement extérieur pour 90 k€ ;
- **Aménagement urbain** : démolition de la pharmacie dans le cadre de la fusion des écoles Joanny Collomb, 75 k€ ;

⁴ Les dépenses d'équipement comprennent les immobilisations incorporelles et corporelles (Chap. 20 et 21), les travaux en cours (23) et les opérations pour compte de tiers (45).

Axe 1 – 2,25 millions

Service technique (dont espace publics et espaces verts)

Deux opérations nécessitent des crédits importants pour les services techniques :

- **Mise en séparatif du réseau d'assainissement** : Les opérations n'ayant pu avoir lieu en 2021, elles ont été réinscrites pour l'exercice 2022. La mise en séparatif du réseau d'assainissement représente un coût d'1,9 M€ réparti entre le budget principal et le budget d'assainissement dont 1,3 M€ pour la rue Jean Jaurès et 550 k€ pour la route de Lyon et la rue de la liberté.
Un protocole d'accord a été signé avec la CCEL qui versera à la commune 510 000 € pour les mises en séparatif du réseau d'assainissement ;
- **Hôtel de ville / Médiathèque** : La première phase de rénovation thermique et énergétique est inscrite sur l'exercice 2021. Il s'agit en 2022, d'inscrire la seconde phase de l'opération à hauteur de 670 k€ ;
- **Parc Réaux** : Des crédits avaient été prévus en 2021 mais les opérations ont été également retardées. Cette opération est donc réinscrite et complétée à hauteur de 500 k€ ;
- **Programme Ad'ap⁵** : une enveloppe de 200 k€ est réservée à ce programme.

Urbanisme – 0,77 millions d'euros

Des acquisitions foncières sont envisagées ainsi que des aménagements et des subventions en faveur de la construction de logements sociaux :

- **Rue de la République** : Acquisition pour réserve foncière 358 k€ ;
- **Subventions logements sociaux** : Le budget dédié à l'octroi de subventions pour la construction de logements sociaux est de 113 kiloeuros ;
- **Diverses parcelles** : Acquisition pour réserve foncières et élargissement de voiries, 237 k€

Axe 2 – 86 kiloeuros

Des acquisitions de mobiliers, de matériels et des aménagements sont envisagés en 2022 :

- **Écoles** : Le renouvellements du mobilier scolaire est prévu pour 22 k€ ;
- **Crèches** : La mise en place d'un contrôle d'accès est envisagé à Calincadou pour 17 k€ ainsi qu'un module de jeux extérieurs pour Frimousses. De plus, il est envisagé l'installation de visiophone pour Frimousses et Calincadou pour 5 k€ et l'acquisition de mobiliers pour 4,6 k€ ;
- **GS Anne Frank** : Des travaux d'aménagement intérieur sont inscrits pour près de 15 k€ ;

Axe 3 (culture et sports) – 33,5 kiloeuros

Les principales dépenses d'investissement seront :

- **Gymnases** : changement des panneaux de scores pour près de 10 k€ ;
- **Neutrino théâtre** : création d'une porte pour 7 k€ et renouvellement d'une partie du matériel de son et lumières pour 5 k€ ;
- **Stade Peyronnet** : Création d'un box de rangement extérieur pour 5,4 k€ ;

⁵ Agenda D'Accessibilité Programmée

Sécurité - Prévention

- **Salles polyvalente / gymnase** : Mise en conformité sécurité incendie pour 58 k€ ;

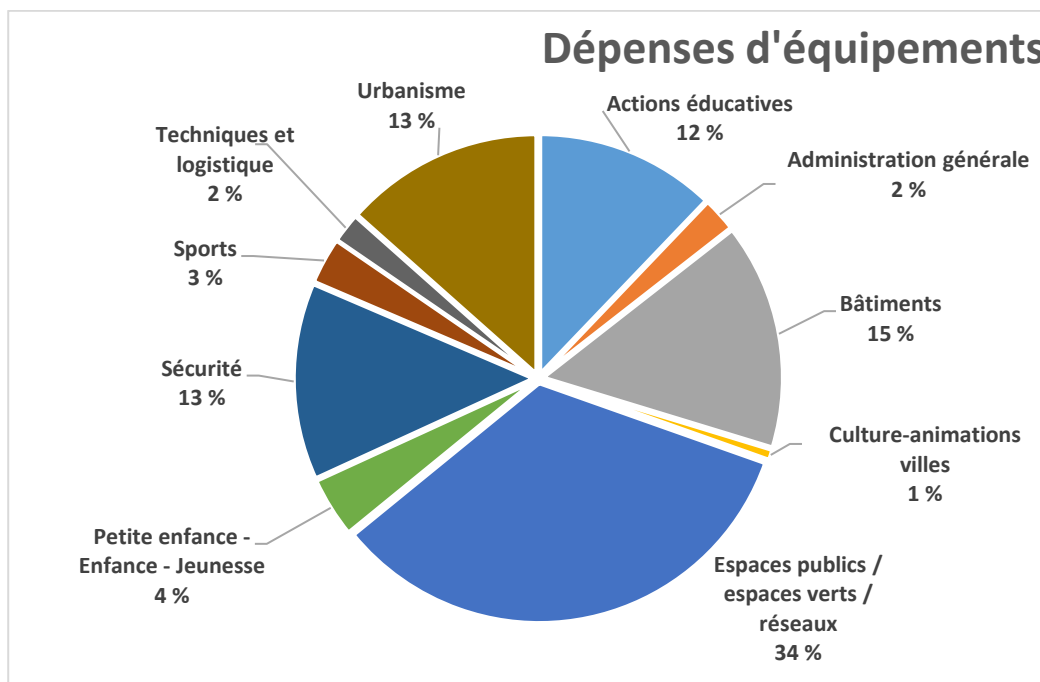
Police Municipale

- **Territoire communal** : poursuite du programme de vidéoprotection pour 130 k€ et installation d'un radar pédagogique pour 6 k€ ;

Informatique (tous axes confondus) :

Un budget d'environ 60 k€ est prévu sur l'exercice 2022 pour le remplacement des équipements informatiques et 33 k€ pour le fibrage des sites

Les dépenses d'équipement se répartissent comme suit :



Par chapitres budgétaires, les dépenses d'équipement propres à la commune ainsi que les opérations réalisées pour le compte de tiers se résument ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	BP 2021	BP 2022	Évolution valeurs	Évolution %
20 Immobilisations corporelles	0,16	0,03	-0,13	-80,2 %
21 Immobilisations incorporelles	4,73	4,82	0,09	2,0 %
23 Immobilisations en cours	0,10	0,10	0,00	0,0 %
204 ⁶ Fonds de concours/subventions	0,16	0,11	-0,05	-31,3 %
Total des opérations d'équipement	0,24	0,54	0,30	127,8 %
Dépenses d'équipement propre	5,39	5,61	0,21	4,0 %
45 Opérations pour compte CCEL	0,02	0,20	0,18	1150 %
Total dépenses d'équipement + op CCEL	5,41	5,81	0,40	7,3 %

⁶ Les fonds de concours et subventions ne sont pas assimilables à des dépenses d'équipement. Cependant, afin de faciliter la lecture du BP, ils ont été conservés comme tels dans ce tableau

B. Les autres dépenses d'investissement

La provision récurrente de 100 k€ de dépenses imprévues est de nouveau inscrite au BP 2022. Concernant les crédits nécessaires à gestion de la dette, ils sont regroupés au sein du chapitre 16 emprunts et dettes assimilées pour lequel le détail est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2021	BP 2022	Évolution valeurs	Évolution %
16441 amortissement du capital	765	775	10,00	1,31 %
16449 option de tirage sur ligne de trésorerie	2 615	1 950	-665	- 25,43 %
165 remboursement dépôts reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	3 380	2 725	-655	19,38 %

Ce chapitre est en nette diminution car la ligne concernant les emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie diminue avec le remboursement en capital de ces emprunts.

Dans la mesure où aucun nouvel emprunt ne devrait être mobilisé en 2022, l'encours de dette devrait être de 1,97 M€ au 31 décembre 2022 soit moins de 150 euros par habitant alors que la dernière moyenne connue se situe à plus de 850 euros.

Selon la classification Gissler destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités et à en mesurer le risque, 100 % des emprunts de la commune de Genas au 01/01/2022 seront classés en niveau A1 c'est-à-dire ne présentant aucun risque.

La caractéristique des emprunts contractés par la commune de Genas est résumée ci-dessous :

Année emprunt	Organisme prêteur	Montant initial	Encours au 01/01/2022	Taux	Capital remboursé en 2022	Durée de vie résiduelle
2007	Crédit Agricole	4 000 000	699 870	TAM + 0,05	342 130,00	1,5 ans
2010	Crédit Agricole	5 000 000	1 250 015	3,15	333 332,00	3,7 ans
2018	Banque Postale	1 000 000	800 000	EUR 12M + 0,3	100 000,00	7,7 ans

C. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement attendues en 2022, ainsi que leur évolution par rapport au BP 2021, sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	BP 2021	BP 2022	Évolution valeurs	Évolution %
16 Emprunts et dettes assimilées	4,85	5,45	0,60	12,3 %
<i>Dont emprunts d'équilibre</i>	2,23	3,50	1,26	56,3 %
<i>Dont opérations afférentes aux lignes de trésorerie</i>	2,6	1,95	-0,67	-25,4 %
024 Cessions des immobilisations	0,97	0,00	-0,97	-100,0 %
13 Subventions d'investissement	0,20	0,05	-0,15	-75,0 %
10 Dotations et fonds divers	0,86	0,81	-0,06	-6,5 %
<i>Dont FCTVA</i>	0,61	0,53	-0,09	-14,1 %
<i>Dont taxe d'aménagement</i>	0,25	0,28	0,03	12,0 %
45 Opérations pour compte CCEL	0,00	0,00	0,00	-
Autofinancement (chapitre 021 et 040)	2,02	2,33	0,31	15,5 %
041 Opérations patrimoniales	0,10	0,10	0,00	0,0 %
Total recettes d'investissement	9,00	8,74	-0,26	-2,9 %

Il faut ici rappeler que le budget étant voté avant reprise des résultats, il est nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre. Cependant, après le vote du compte administratif, les résultats seront intégrés au budget et l'emprunt devrait pouvoir être supprimé.

De plus, aucune cession n'étant à ce jour certaine, le chapitre 024 ne comporte pas d'inscription au stade du budget primitif. Les cessions seront inscrites budgétairement lors du budget supplémentaire ou de décisions modificatives lorsqu'elles auront un caractère certain.

De la même manière, aucune subvention d'investissement n'est inscrite au stade du budget primitif dans la mesure où aucune notification nouvelle n'a été reçue.

Les produits des amendes de police, sont inscrits pour le même montant que l'année précédente, à savoir 50 kiloeuros.

Quant au chapitre des dotations et fonds divers, il sera approvisionné par la taxe d'aménagement pour 280 k€ ainsi que par le FCTVA. Ce dernier a été établi sur la base des dépenses 2021 éligibles et de leur projection jusqu'à la fin de l'année. Il fera l'objet d'un ajustement lors du budget supplémentaire après l'arrêt des comptes.

Enfin, un autofinancement prévisionnel composé de l'excédent de fonctionnement versé à la section d'investissement ainsi que des dotations aux amortissements peut être inscrit pour plus de 2,3 millions d'euros en augmentation de plus de 15 % par rapport au budget précédent.

IV. Le budget primitif 2022 des budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement et des baux commerciaux

A. Le budget annexe eau potable

Le budget primitif 2022 eau potable s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	221 200,00	221 200,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>55 000,00</i>	<i>220 000,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>166 200,00</i>	<i>1 200,00</i>
Section d'investissement	196 200,00	196 200,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>195 000,00</i>	<i>30 000,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>1 200,00</i>	<i>166 200,00</i>

L'évolution des dépenses est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2021	BP 2022	Évolution valeurs	Évolution %
Section de fonctionnement	229,50	221,20	- 8,30	-3,6 %
<i>Charges à caractère général</i>	<i>55,00</i>	<i>55,00</i>	<i>-</i>	<i>0,0 %</i>
<i>Dotation aux amortissements</i>	<i>96,90</i>	<i>98,00</i>	<i>1,10</i>	<i>1,1 %</i>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>77,60</i>	<i>68,20</i>	<i>-9,40</i>	<i>-12,1 %</i>
Section d'investissement	188,50	196,20	7,70	4,1 %
<i>Dépenses d'équipement</i>	<i>169,00</i>	<i>195,00</i>	<i>26,00</i>	<i>15,4 %</i>
<i>Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>	<i>19,50</i>	<i>1,20</i>	<i>-18,30</i>	<i>-93,8 %</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>00,00</i>	<i>00,00</i>	<i>00,00</i>	<i>-</i>

Quant aux recettes, elles sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2021	BP 2022	Évolution valeurs	Évolution %
Section de fonctionnement	229,50	221,20	-8,30	-3,6 %
<i>Redevance communale</i>	<i>210,00</i>	<i>220,00</i>	<i>10,00</i>	<i>4,8 %</i>
<i>Quote-part subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>	<i>19,50</i>	<i>1,20</i>	<i>-18,30</i>	<i>-93,8 %</i>
Section d'investissement	188,50	196,20	7,70	4,1 %
<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>-</i>
<i>FCTVA</i>	<i>14,00</i>	<i>30,00</i>	<i>16,00</i>	<i>114,3 %</i>
<i>Emprunts prévisionnels</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>77,60</i>	<i>68,20</i>	<i>-9,40</i>	<i>-12,1 %</i>
<i>Amortissements des immobilisations</i>	<i>96,90</i>	<i>98,00</i>	<i>1,10</i>	<i>1,1 %</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>00,00</i>	<i>00,00</i>	<i>00,00</i>	<i>-</i>

Pour rappel, les budgets annexes eau potable et assainissement font l'objet d'une délégation de service public.

C'est pourquoi, ils comportent peu de dépenses hormis des écritures d'ordre et des opérations d'investissement le cas échéant ainsi que des provisions non fléchées.

Concernant les recettes, elles sont composées de la redevance versée par le délégataire dont le tarif sera ajusté conformément à l'inflation prévisionnelle c'est-à-dire 1,5 %.

En outre, aucune opération d'investissement n'est prévue pour ce budget qui ne comporte qu'un montant de dépense aux fins d'équilibre budgétaire.

B. Le budget annexe assainissement

Le budget primitif 2022 de l'assainissement s'équilibre ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	350,00	350,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>45,00</i>	<i>350,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>305,00</i>	<i>0,00</i>
Section d'investissement	607,50	607,50
<i>Opérations réelles</i>	<i>607,50</i>	<i>302,50</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>305,00</i>

L'évolution des dépenses est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2021	BP 2022	Évolution valeurs	Évolution %
Section de fonctionnement	345,00	350,00	5,00	1,4 %
<i>Charges à caractère général</i>	<i>40,00</i>	<i>40,00</i>	-	<i>0,0 %</i>
<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>5,00</i>	<i>5,00</i>	-	<i>0,0 %</i>
<i>Dotations aux amortissements</i>	<i>118,00</i>	<i>122,30</i>	<i>4,30</i>	<i>3,6 %</i>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>182,00</i>	<i>182,70</i>	<i>0,70</i>	<i>0,4 %</i>
Section d'investissement	915,00	607,50	-307,50	-33,6 %
<i>Dépenses d'équipement</i>	<i>900,00</i>	<i>607,50</i>	<i>-292,50</i>	<i>-32,5 %</i>
<i>Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>	<i>15,00</i>	-	<i>-15,00</i>	<i>-100,0 %</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>00,00</i>	-	-	-

Quant aux recettes, elles sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2021	BP 2022	Évolution valeurs	Évolution %
Section de fonctionnement	345,00	350,00	5,00	1,4 %
<i>Redevance communale</i>	<i>320,00</i>	<i>340,00</i>	<i>20,00</i>	<i>6,3 %</i>
<i>Participation à l'assainissement collectif</i>	<i>10,00</i>	<i>10,00</i>	-	<i>0,0 %</i>
<i>Quote-part subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>	<i>15,00</i>	-	<i>-15,00</i>	<i>-100,0 %</i>
Section d'investissement	915,00	607,50	-307,50	-33,6 %
<i>FCTVA</i>	<i>24,00</i>	<i>54,00</i>	<i>30,00</i>	<i>125,0 %</i>
<i>Emprunts prévisionnels</i>	<i>591,00</i>	<i>248,50</i>	<i>-342,50</i>	<i>-58,0 %</i>
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>182,00</i>	<i>182,70</i>	<i>0,70</i>	<i>0,4 %</i>
<i>Amortissements des immobilisations</i>	<i>118,00</i>	<i>122,30</i>	<i>4,30</i>	<i>3,6 %</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>00,00</i>	<i>00,00</i>	<i>00,00</i>	-

De même, une Délégation de Service Public est donc en place pour ce budget annexe. Cette DSP comporte un fonds de travaux annuel à la charge du délégataire de 80 kiloeuros HT par an.

Néanmoins, certains travaux demeurent de la compétence communale hors dispositions spécifiques prévues par le fonds de travaux.

Ainsi pour 2022, deux opérations ont été réinscrites. À savoir, la mise en séparatif du réseau des rues de la Liberté (300 k€) et Jean Jaurès (600 k€).

Tout comme pour le budget principal, un emprunt prévisionnel est inscrit qui sera supprimé lors de la reprise des résultats.

C. Le budget des baux commerciaux

Le budget primitif 2022 des baux commerciaux s'équilibre ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	37,00	37,00
<i>Opérations réelles</i>	20,00	37,00
<i>Opérations d'ordre</i>	17,00	00,00
Section d'investissement	17,00	17,00
<i>Opérations réelles</i>	17,00	00,00
<i>Opérations d'ordre</i>	00,00	17,00

L'évolution des dépenses est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2021	BP 2022	Évolution valeurs	Évolution %
Section de fonctionnement	31,00	37,00	6,00	19,4 %
<i>Charges à caractère général</i>	6,00	6,00	-	0,0 %
<i>Autres charges de gestion courante</i>	13,00	13,00	-	0,0 %
<i>Charges exceptionnelles</i>	1,00	1,00	-	0,0 %
<i>Dotation aux amortissements</i>	2,00	1,80	0,2	-10,0 %
<i>Virement à la section d'investissement</i>	9,00	15,20	6,20	68,9 %
Section d'investissement	11,00	17,00	6,00	54,5 %
<i>Dépenses d'équipement</i>	11,00	17,00	6,00	54,5 %

Quant aux recettes, elles sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2021	BP 2022	Évolution valeurs	Évolution %
Section de fonctionnement	31,00	37,00	6,00	19,4 %
<i>Redevance communale</i>	31,00	37,00	6,00	19,4 %
Section d'investissement	11,00	17,00	6,00	54,5 %
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	9,00	15,20	6,20	68,9 %
<i>Amortissements des immobilisations</i>	2,00	1,80	-0,20	-10,0 %

En dépense de fonctionnement, le montant des impayés de loyer concernant un ancien locataire qui avait été placé en liquidation judiciaire est réinscrit. En effet, la procédure de liquidation n'étant pas terminée, le comptable public n'a, à ce jour, toujours pas sollicité d'admettre ces sommes en créances éteintes. Il convient cependant de les prévoir sur l'exercice 2022.

Enfin, concernant les dépenses d'investissement, seule une provision d'équilibre est inscrite mais aucune opération n'est prévue sur ce budget. Ce montant pourra cependant être mobilisé au cours de l'année, si besoin.